

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

20/06/2019

Conseillers :

En exercice 15  
Présents 10  
Votants 10



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 27 juin 2019**

L'an deux mil dix neuf, le vingt sept juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes : CHAMPARNAUD Valérie, MARK Françoise, LE CORRE Suzanne MM : CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, BERTOLINI Gilles, ALBUCHER Joël, DIAS Michel, RAGOT Vincent.

**Absents** : Mmes : BOSREDON Jacqueline, DEFASSIAUX Mélanie, POLIAKOFF Audrey, MM : TEXIER Stéphane, BOUGAULT Jacques

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 sujets à l'ordre du jour, le conseil municipal à l'unanimité des membres présent et représentés accepte ce nouvel ordre du jour.

**SUBVENTION DRAC REFECTION PORCHE EGLISE**

Le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de travaux de restauration du porche de l'église de Lignan de Bordeaux s'élevant à 8 949.40 € HT, soit 10 739.28 € TTC ;

Par correspondance en date du 12/10/2018, il a sollicité l'aide de l'Etat-Ministère de la culture et ses services – la DRAC Nouvelle Aquitaine-Conservation régionale des monuments historiques – demandent à la commune de statuer sur la proposition de financement qu'ils ont faite afin de poursuivre l'instruction du dossier.

Vu la loi n° 82.213 de mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses décrets d'application ;

Vu la délibération de la commune n° 2018-06-07-05 approuvant le projet de restauration du porche ;

Considérant la demande de subvention de la commune ;

Considérant la proposition d'aide financière de l'Etat-Ministère de la culture, en date du

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire délibère et DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés à l'unanimité :

- D'**APPROUVER** le projet de travaux de restauration du porche de l'église
- De **SOLLICITER** l'aide de l'Etat-Ministère de la culture ;
- D'**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, proposé par l'Etat-Ministère de la culture - DRAC Nouvelle Aquitaine-conservation régionale des monuments historiques, soit :
  - Montant de la dépense subventionnable 8 949.40 € HT ;
  - Participation de l'Etat-Ministère de la culture, 30 % du montant subventionnable : 2 684.82 €
  - Participation de la commune : 8 054.46 € (compris TVA) réalisée par l'autofinancement
- De **S'ENGAGER** à réunir tous les financements nécessaires à l'exécution du projet TTC sur le budget N de la commune et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- **PRECISE** que la commune est propriétaire de l'édifice ;
- **PRECISE** que la commune récupère la TVA et qu'elle s'engage à la préfinancer ;
- **PRECISE** que le SIRET de la commune est : 21330245800012 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif au projet et à transmettre le RIB de la commune à la DRAC-Nouvelle Aquitaine pour le versement de la subvention.

<b>APPROBATION DE LA REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES (FPIC)</b>
---

Ce mécanisme de péréquation consiste à prélever une partie des ressources des intercommunalités et communes les plus aisées pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées Monsieur le Maire rappelle que depuis la mise en place du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'ensemble intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers a été contributeur net au fonds.

L'ensemble intercommunal des Portes de l'Entre-deux-Mers ,pour l'année 2019 sera contributeur pour 260007 € et bénéficiaire de 66210 € soit un solde contributeur de 193797 € au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

3 modes de répartition entre la CDC et ses communes membres de la contribution au FPIC sont possibles :

- la répartition de droit commun,
- une répartition à la majorité des 2/3
- une répartition dérogatoire « libre »

Considérant que les communes ayant intégré le périmètre des Portes de l'Entre-deux-Mers (dont Lignan de Bordeaux) ont fait partie d'ensembles intercommunaux qui ont été bénéficiaires de ce fonds depuis sa création et qu'elles ont perdu leur éligibilité au versement du FPIC en 2017.

La Loi de Finances Initiale 2017 (LFI 2017) prévoit en son article 143, repris au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à l'article 2336-6, que:

En 2017, les ensembles intercommunaux (et communes isolées) qui perdent leur éligibilité au FPIC,ou qui ont perçu une garantie en 2016 et qui restent inéligibles en 2017, perçoivent à titre de garantie une attribution égale :

- en 2017, à 90% de celle perçue en 2016,
- en 2018, à 75% de celle perçue en 2016,
- en 2019, à 50% de celle perçue en 2016.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la proposition de répartition du FPIC pour l'année 2019 tel qu'elle est indiquée dans le tableau suivant :

	REPARTITION DROIT COMMUN					PROPOSITION REPARTITION				
	% prêt	% verst	PRELEVEMEN T	VERSEMEN T	SOLDE	% prêt	% verst	PRELEVEMEN T	VERSEMEN T	SOLDE
BAURECH	2,43%	2,51%	-6 327	1 662	-4 665	2,43%	0,00%	-6 327	0	-6 327
CAMBES	4,00%	5,11%	-10 410	3 385	-7 025	5,73%	0,00%	-10 410	0	-10 410
CAMBLANES-ET- MEYNAC	9,02%	8,39%	-23 444	5 557	-17 887	12,91%	0,00%	-23 444	0	-23 444
CENAC	6,26%	4,69%	-16 285	3 108	-13 177	8,97%	0,00%	-16 285	0	-16 285
LANGOIRAN	6,01%	6,81%	-15 620	4 506	-11 114	7,74%	26,85%	-14 058	16 930	2 872
LATRESNE	12,22%	8,68%	-31 765	5 746	-26 019	17,49%	0,00%	-31 765	0	-31 765
LIGNAN	2,38%	2,54%	-6 189	1 684	-4 505	-0,04%	15,28%	68	6 745	6 812
QUINSAC	6,50%	6,24%	-16 895	4 132	-12 763	9,30%	0,00%	-16 895	0	-16 895
SAINT CAPRAIS	8,32%	10,42%	-21 636	6 901	-14 735	11,91%	0,00%	-21 636	0	-21 636
TABANAC	2,78%	3,84%	-7 234	2 543	-4 691	3,59%	19,76%	-6 511	8 722	2 211
LE TOURNE	2,06%	2,74%	-5 365	1 817	-3 548	2,66%	12,92%	-4 829	5 704	875
TOTAL COMMUNES	61,99%	61,99%	-161 170	41 041	-120 129	58,50%	57,54%	-152 092	38 099	-113 993
CDC	38,01%	38,01%	-98 837	25 169	-73 668	41,50%	42,46%	-107 915	28 111	-79 804
TOTAL	100,00%	100,00%	-260 007	66 210	-193 797	100,00%	100,00%	-260 007	66 210	-193 797

## ACTUALISATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2016\_06\_30\_03 du 30 mars 2016 portant révision des tarifs du restaurant scolaire;

Les tarifs de la restauration scolaire, sont actuellement en vigueur depuis l'année scolaire 2016-2017. Compte tenu de la mise ne concurrence réalisée et des résultats de cette consultation.

Considérant, l'augmentation des tarifs (+ 11 %) pratiqués par le prestataire pour se conformer aux exigences de la commune et de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 qui impose certaines règles destinées à favoriser la qualité des produits et la préservation de l'environnement ; les produits seront issus de l'agriculture biologique pour 15 % dès 2019 et 20 % en 2022.

Les repas contenant une part au besoin égale à 25 % en 2019, 2020, 2021 et 50 % en 2022 de produit bénéficiant d'un coût environnemental faible, donc de proximité ou reconnu par un label visé par le ministère de la santé.

Il est proposé les modifications suivantes des tarifs des repas :

- En ce qui concerne les repas enfants, il est proposé d'actualiser ces tarifs (inchangés depuis la rentrée scolaire 2016) et de lisser l'augmentation sur 3 ans, indépendamment de la variation annuelle de l'indice INSEE faisant référence au service de « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire.

Il est important de noter qu'à terme le prix du repas facturé aux familles ne représentera au maximum que 60 % du coût réel du service.

- En ce qui concerne les repas adultes, les tarifs actuels étant en adéquation avec le coût du service, il n'est pas nécessaire de les actualiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer les tarifs suivants pour la restauration scolaire

Année scolaire	Tarif repas enfant	Tarif repas adulte
2019/2020	2.52 euros	4.32 euros
2020/2021	2.63 euros	4.32 euros
2021/2022	2.75 euros	4.32 euros

### ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES

**Vu** l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2017\_05\_15\_04 du 15 juin 2017 portant participation des familles au coût des temps d'activité périscolaires ;

Considérant les investissements et charges annuelles de la commune pour l'organisation des temps d'activités périscolaires qui représentent une dépense importante au regard du budget de la commune ;  
La Commission finance propose une actualisation de la participation des parents au financement des TAP afin de pouvoir maintenir l'organisation d'activités variées présentant un intérêt pédagogique et ludique.

Afin que la participation soit la plus juste possible, la commission propose d'établir un barème progressif en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants de chaque famille  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** d'appliquer les montants suivants de participation forfaitaire des familles au financement des Temps d'Activités Périscolaires :

QUOTIENT FAMILIAL	NOMBRE D'ENFANTS	MONTANT PARTICIPATION
Inférieur à 1 149	1	41.50 euros/an
	2	56.50 euros/an
	3	66.50 euros/an
Supérieur ou égal à 1 149	1	52 euros/an
	2	72 euros/an
	3	87 euros/an

Au-delà du 3ème enfant scolarisé, la participation s'élève à 15 euros supplémentaires par enfant et par an.

Cette participation est forfaitaire et annuelle. Le paiement est mensualisé sur 10 mois de septembre à juin.

### TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS DU CIMETIRE COMMUNAL

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles 2223-14 et 2223-14 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2013\_12\_10\_02 du 10 décembre 2013, relative à la vente des concessions et des caves-urne dans le cimetière ;

**Vu** l'arrêté n°2014\_005 du 14 février 2014 modifiant les tarifs de location des salles communales, vente de tombes, caveaux, caveaux abandonnés, cave urne et concessions ;

Considérant l'augmentation de l'indice du coût de la construction,  
Considérant, qu'il convient de conserver la durée des concessions à 30 ans en application de l'article L.2223-14 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de fixer le prix du terrain concédé à 100 euros le mètre carré,

**Décide** d'approuver les tarifs et les durées de concessions suivants pour le cimetière communal :

<b>Nature concession</b>	<b>Durée de concession</b>	<b>Nombre de metres carrés</b>	<b>Tarif nouvelle concession ( en €)</b>	<b>Tarif renouvellement concession (en €)</b>
Tombe Pleine Terre	30 ans	3	300	300
Petit Caveau	30 ans	3	300	300
Grand Caveau	30 ans	6	600	600
Cave Urne	30 ans		700	300

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 21 h 00.